



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

ÉPREUVES DE SÉLECTION

« CORPS DE SOUTIEN TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF
DE LA GENDARMERIE NATIONALE »

« ZONE PACIFIQUE – JANVIER 2025 »

SUJET PRINCIPAL

SPÉCIALITÉ « **AFFAIRES IMMOBILIÈRES** »

1ÈRE PHASE

« Mise en situation professionnelle »

Épreuve visant à évaluer les connaissances techniques et professionnelles
du candidat dans le domaine des affaires immobilières.

Durée : 2 heures – Coefficient 2

L'usage de la calculatrice non-programmable ou en mode « examen » est autorisé.

Le dossier documentaire comporte 1 annexe (numérotation pages 1 à 3)

IMPORTANT

**Toutes les réponses doivent être portées par le candidat sur la feuille de
composition.**

**Les mentions figurant directement sur le sujet ne seront pas prises en compte.
Aucun signe distinctif (ou signature) ne doit apparaître sur la copie
sous peine d'exclusion de la sélection.**

**Les questions amenant à une réponse chiffrée doivent faire l'objet d'une
démonstration (pas de résultat brut) et, le cas échéant, arrondie au centième.**

Question n° 1 – ANNEXE 1 (4 points)

Vous êtes responsable de la gestion de plusieurs logements dans la commune de Niort (79).

La gendarmerie étant dans l'obligation de loger les gendarmes, vous devez leur attribuer un logement à leur arrivée et vous assurer, lors de leur départ, que le logement est en bon état.

Vous apprenez l'arrivée prochaine du Lieutenant-colonel Hervé FRANCOIS (Militaire A) et de la Maréchale des logis cheffe Elodie MARCHAL (Militaire B). Les profils des personnels à accueillir sont les suivants :

Militaire A	Militaire B
FRANCOIS Hervé	MARCHAL Elodie
48 ans	32 ans
Divorcé	En concubinage
Lieutenant-colonel	Maréchale des logis cheffe
Pas d'enfant à charge fiscale	1 enfant à charge fiscale : - garçon né le 08/10/2020
4 mutations pour raison de service avec changement de résidence	1 mutation pour raison de service avec changement de résidence

Les deux militaires portent leur choix sur le même logement. Vous devez donc les départager, à l'aide de **l'annexe 1** relative au barème de classement, en déterminant le nombre de points de chaque personnel. Il vous est demandé de détailler votre calcul.

Vous pouvez vous aider, si besoin, du tableau ci-dessous en le recopiant sur votre feuille de composition et en indiquant sur chaque ligne le libellé et le(s) point(s) correspondant(s).

Militaire A		Militaire B	
FRANCOIS Hervé	Nombre total de points :	MARCHAL Elodie	Nombre total de points :
48 ans	Sans objet	32 ans	Sans objet
Divorcé		En concubinage	
Lieutenant-colonel		Maréchale des logis cheffe	
0 enfant à charge fiscale		1 enfant à charge fiscale	
4 mutations pour raison de service avec changement de résidence		1 mutation pour raison de service avec changement de résidence	

Question n° 2 (4 points)

Vous consultez une entreprise afin d'établir des devis pour des travaux à réaliser au sein d'une caserne de gendarmerie comprenant des logements et des bureaux. Cet ensemble immobilier, situé à Verdun (55), a été construit en 1983.

Malheureusement, les devis reçus indiquent un montant hors taxe (HT).

Il vous est donc demandé de calculer le montant toutes taxes comprises (TTC) pour chaque devis en déterminant le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sachant que :

- le taux normal de TVA est de 20 % ;
- le taux réduit de TVA de 10 % est autorisé pour des travaux au sein de logements d'habitation de plus de deux ans d'ancienneté.

Vous indiquerez le taux de TVA et le montant TTC en recopiant le tableau ci-dessous sur votre copie de composition.

Intitulé du devis	Montant HT en €	Taux TVA %	Montant TTC en €
Remplacement de la serrure du portail de la caserne	88,50		
Réfection de la peinture de la cage d'escalier des logements	1428,50		
Remplacement d'un robinet dans une salle de bain	116,50		
Remplacement d'un luminaire d'un bureau de la brigade	197,00		

Question n° 3 (2 points)

Le couloir d'un état-major de gendarmerie est éclairé par 12 luminaires équipés d'ampoules halogènes d'une puissance lumineuse de 50 w pour une consommation de 50 w, qui sont remplacées par des ampoules à LED d'une puissance lumineuse restituée de 40 w pour une consommation de 4 w. Les appliques sont allumées en moyenne 5 heures par jour sur 280 jours. Le prix du Kwh est de 0,12 euros TTC.

Calculez l'économie, en Kwh, réalisée sur l'année (détaillez le calcul).

Calculez l'économie, en euros, réalisée sur l'année (détaillez le calcul).

Question n° 4 (1,5 point)

Il existe plusieurs types de pompe à chaleur, parmi lesquelles celle dite « air-air ». Citez en trois autres.

Question n° 5 (1 point)

Que signifie l'acronyme P.L.U ?

Question n° 6 (1 point)

Citez le nom complet du document qui régit l'ensemble des règles à respecter en matière de construction, de promotion immobilière ou de toute autre question liée au secteur de l'immobilier.

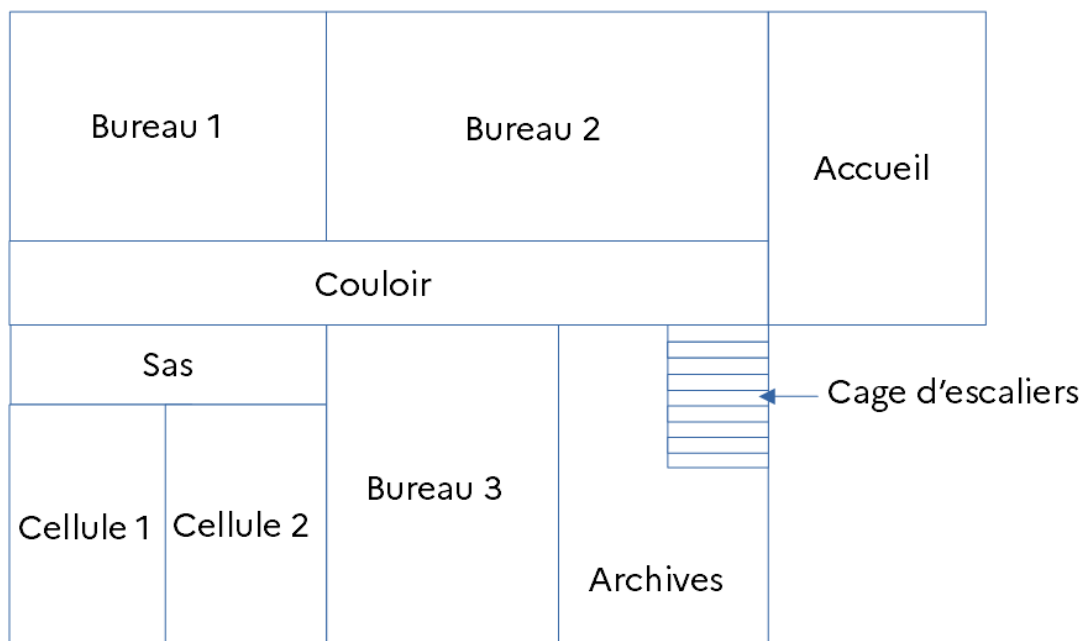
Question n° 7 (1,5 point)

Différentes couleurs de placoplâtre existent. À quels usages correspondent les couleurs indiquées ci-après ?

- Bleu
- Rose
- Vert

Question n° 8 (5 points)

Le schéma suivant, qui n'est pas à l'échelle, représente les bureaux d'une brigade de gendarmerie.



Les cotes disponibles, en mètres, sont les suivantes :

Pièce	Longueur (m)	Largeur (m)	Surface (m ²)
Bureau 1	4		12
Bureau 2	5	3	
Accueil		3	
Couloir	9		9
Cage d'escalier		1	2
Archives			
Bureau 3	4	3	
Cellule 2		2	6
Cellule 1			6
Sas			

Les plafonds ont une hauteur de 2,50 m.

Recopiez le tableau ci-dessus sur votre feuille de composition et complétez les cases manquantes.

Sachant que la cage d'escalier, le sas et les cellules ne sont pas chauffés, quel est le volume chauffé de l'ensemble ? Détaillez le calcul.

BARÈME DE CLASSEMENT POUR LES MISES EN COMPÉTITION

Au jour de la mise en compétition, chaque militaire se voit attribuer un certain nombre de points correspondant à ses charges de famille et à son grade selon les règles déclinées ci-dessous.

1. SITUATION DE FAMILLE

La situation de famille à prendre en considération est celle qui existe légalement au moment de la mise en compétition.

Marié	20 points
Partenaire lié par un PACS	20 points
Autre situation (célibataire, veuf, divorcé, concubin notoire)	10 points
Un enfant à charge fiscale ⁽¹⁾	10 points
Deux enfants à charge fiscale ⁽¹⁾	20 points
Au-delà	20 points supplémentaires par enfant à charge fiscale ⁽¹⁾
Un enfant en droit de visite et d'hébergement ⁽²⁾	5 points ⁽²⁾

Nota : Chaque enfant conçu sera, sur présentation d'un exemplaire de la déclaration de grossesse adressée à la caisse d'allocations familiales ⁽³⁾, considéré comme né pour l'attribution de points.

2. GRADE

Gendarme	10 points
Maréchal des logis-chef	20 points
Adjudant	30 points
Adjudant-chef	40 points
Major	50 points
Sous-lieutenant ou lieutenant	60 points
Capitaine	70 points
Chef d'escadron	80 points
Lieutenant-colonel	90 points
Colonel	100 points

Nota : Les militaires inscrits au tableau d'avancement ou sur liste d'aptitude et ceux promus au grade supérieur à l'ancienneté bénéficient des points attribués au grade auquel ils accèdent.

3. BONIFICATIONS

3.1. Le supplément de points par enfant à charge fiscale

Âge des enfants	Enfants de même sexe	Enfants de sexes différents
Moins de 6 ans	1	2
De 6 à 10 ans	2,5	4,5
De 11 à 17 ans	3	5
18 ans révolus	4	6

(1) Enfants ou personne(s) à charge fiscale au sens du code général des impôts (articles 6, 193 *ter*, 196, 196 A *bis*, 196 B et 196 *bis*). Il s'agit :
 - des enfants (du militaire, du conjoint ou du partenaire) mineurs ou recueillis au foyer, ou célibataires majeurs de moins de vingt et un ans ou de moins de vingt-cinq ans dans le cas où ils poursuivent des études, ou quel que soit leur âge lorsqu'ils sont atteints d'une infirmité ;
 - sur demande de prise en compte par le militaire, des ascendants, frères ou sœurs (du militaire, du conjoint, du partenaire ou du concubin notoire) qui réclament une assistance particulière et qui sont hébergés à titre permanent.

(2) L'attribution de ce nombre de points, non automatique, est soumise à la réalisation des conditions fixées au point 5.2 de la présente annexe.

(3) Ou d'un certificat médical pour une grossesse multiple précisant le cas échéant le sexe des enfants à naître.

Nota : Cette bonification n'est pas applicable à l'enfant unique. Les enfants à naître pris en compte au titre du point 1. supra sont comptabilisés pour cette bonification supplémentaire. Si le sexe est incertain, il sera comptabilisé par défaut dans la catégorie des enfants de même sexe.

3.2. La remise en compétition d'office d'un logement

Les militaires dont le logement est remis d'office en compétition sur ordre du commandement bénéficient d'un point supplémentaire.

3.3. La réintégration d'un logement en caserne

Les militaires logeant hors caserne et qui, sur décision du commandement ou pour convenance personnelle, réintègrent un logement en caserne, bénéficient d'un point supplémentaire.

3.4. Le cumul des mutations pour raison de service avec changement de résidence

À l'occasion d'une mise en compétition, toutes les mutations d'un militaire prononcées pour raison de service avec changement de résidence, et seulement celles-ci, sont prises en compte. Ainsi, les militaires faisant l'objet d'une mutation pour raison de service avec changement de résidence (conformément aux indications mentionnées sur l'ordre de mutation des intéressés) bénéficient, sans limitation du nombre de mutation, de :

- deux points supplémentaires par mutation pour les trois premières mutations ;
- quatre points supplémentaires par mutation pour les trois mutations suivantes ;
- huit points supplémentaires par mutation à compter de la septième mutation.

Lorsqu'un militaire change de statut particulier, les éventuelles mutations pour raison de service avec changement de résidence effectuées sous l'égide de son ancien statut particulier sont comptabilisées et donnent lieu à des points de bonification pour la première mutation dont il fera l'objet sous son nouveau statut particulier, et ce quel que soit le statut particulier qu'il quitte (sous-officier de gendarmerie et officier de gendarmerie).

4. LES ENFANTS À CHARGE FISCALE DE LA PERSONNE VIVANT AVEC UN MILITAIRE EN CONCUBINAGE NOTOIRE

Les enfants à charge fiscale ⁽¹⁾ de la personne avec laquelle un militaire vit en concubinage notoire sont pris en compte dans les mêmes conditions d'attributions de points énoncées aux points 1. et 3. La prise en compte de cette situation sera subordonnée à l'examen d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande du militaire visant à la prise en compte de cette situation lors de la mise en compétition ;
- un certificat de concubinage notoire ou une attestation sur l'honneur ;
- la copie du compte rendu relatif à l'hébergement de la personne concernée et ses enfants au sein du logement concédé pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois. Il devra être daté de plus d'un an ;
- une pièce justificative de rattachement fiscal des enfants à la personne qui vit en concubinage notoire avec le militaire ;
- une déclaration du militaire (renouvelable chaque année) certifiant sur l'honneur qu'il (elle) héberge durablement et à titre permanent cet ou ces enfant(s).

En cas de mutation, si cette situation a déjà été prise en compte dans l'affectation précédente, elle sera pérenne pour l'attribution d'un nouveau logement concédé. Il appartient au militaire de prouver cette situation antérieure en produisant tous les justificatifs nécessaires.

5. LES ENFANTS DE PARENTS DIVORCÉS OU SÉPARÉS ⁽⁴⁾

5.1. Les enfants du militaire, du conjoint, du partenaire ou du concubin notoire issus de précédent(s) mariage(s) ou de précédent(s) PACS faisant l'objet d'une garde alternée

Ils sont pris en compte dans les mêmes conditions d'attributions de points énoncées aux points 1. et 3. La prise en compte de cette situation sera subordonnée à l'examen d'un dossier comprenant :

- une demande du militaire visant à la prise en compte de cette situation lors de la mise en compétition ;
- la grosse du jugement ⁽⁵⁾ ;
- une pièce justificative de rattachement fiscal.

(4) Sont séparés au sens de l'art. 6-4 du CGI les époux :

a) séparés de biens et ne vivant pas sous le même toit ;

b) en instance de séparation de corps ou de divorce, lorsqu'ils ont été autorisés à avoir des résidences séparées.

(5) Ou une convention homologuée par le juge ou une convention contresignée par avocats et déposée au rang des minutes d'un notaire pour les deux procédures de divorce par consentement mutuel, ou une ordonnance du juge aux affaires familiales fixant la résidence des enfants.

En cas de concubinage notoire, seront exigées, en plus, les pièces mentionnées au point 4.

5.2. Les enfants du militaire, du conjoint, du partenaire ou du concubin notoire issus de précédent(s) mariage(s) ou de précédent(s) PACS faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement

Ils ne bénéficient pas des conditions d'attributions de points énoncées aux points 1. et 3. mais de cinq points supplémentaires par enfant jusqu'à l'extinction du droit de visite aux 21 ans de l'enfant ou à ses 25 ans s'il poursuit des études ⁽¹⁾.

La prise en compte de cette situation sera subordonnée à l'examen d'un dossier comprenant :

- une demande du militaire visant à la prise en compte de cette situation lors de la mise en compétition ;
- la grosse du jugement ⁽⁵⁾ ;
- une pièce justificative de rattachement fiscal du parent qui exerce l'autorité parentale.

En cas de concubinage notoire, seront exigées, de plus, les pièces mentionnées au point 4.

6. LES ENFANTS ACCUEILLIS DANS UN FOYER SUR DÉCISION DE JUSTICE

Les enfants accueillis et hébergés durablement et à titre permanent dans le foyer du militaire sur décision de justice sont pris en compte dans les mêmes conditions d'attributions de points énoncées aux points 1. et 3. La prise en compte de cette situation sera subordonnée à l'examen d'un dossier comprenant :

- une demande du militaire visant à la prise en compte de cette situation lors de la mise en compétition ;
- la grosse du jugement ⁽⁵⁾.

7. LES ASCENDANTS HÉBERGÉS À TITRE PERMANENT ET RÉCLAMANT UNE ASSISTANCE PARTICULIÈRE

Les ascendants à charge fiscale (du militaire, du conjoint, du partenaire ou du concubin notoire) qui réclament une assistance particulière et qui sont hébergés à titre permanent sont pris en compte dans les mêmes conditions d'attributions de points énoncées aux points 1. et 3.

La prise en compte de cette situation sera subordonnée à l'examen d'un dossier comprenant :

- une demande du militaire visant à la prise en compte de cette situation lors de la mise en compétition, accompagnée d'une déclaration attestant sur l'honneur que cet hébergement revêt un caractère permanent ;
- une pièce justificative attestant que son état de santé nécessite l'assistance familiale ;
- les pièces mentionnées au point 4. pour les ascendants du concubin notoire.

8. LES CAS D'ÉGALITÉ DE POINTS

Les militaires *ex-aequo* sont départagés en faisant intervenir dans l'ordre :

- la situation de famille à charge fiscale (celle qui est prise en compte dans le barème de points) ;
- la situation de famille réelle (y compris les enfants qui ne sont plus à charge fiscalement et qui ne sont plus pris en compte dans le barème de points) ;
- le grade ;
- à égalité de grade, l'ancienneté dans le grade ;
- à égalité d'ancienneté dans le grade :
 - le rang d'inscription à l'annuaire (pour les corps statutaires qui en disposent),
 - le rang déterminé par l'ancienneté dans le grade immédiatement inférieur, puis, s'il y a lieu, par l'ancienneté dans chacun des grades précédents, puis par l'ancienneté dans le service, puis par l'ancienneté militaire et, enfin, en fonction de l'ordre décroissant des âges (pour les corps statutaires qui ne disposent pas d'annuaire).